

Exposé

Conférencier/ère	Christoph Neuhaus, conseiller d'Etat
Thème / manifestation	Conférence de presse: rapport de synthèse cantonal sur les conceptions régionales des transports et de l'urbanisation (CRTU): projets d'agglomération «transports et urbanisation» du canton de Berne pour 2012
Date/Heure	Jeudi 28 juin 2012, de 10 heures à 12 heures
Lieu	Chancellerie d'Etat, salle de séances C 401 <i>La version orale fait foi.</i>

Mesdames, Messieurs,

A mon tour de vous souhaiter cordialement la bienvenue. Comme Madame Egger-Jenzer, conseillère d'Etat, nous l'a appris dans son exposé, le volume du trafic est en constante augmentation. Il est donc d'autant plus important de fixer des priorités claires et d'investir au bon endroit les moyens dont nous disposons, en sachant que ceux-ci sont actuellement limités. Les six conceptions régionales des transports et de l'urbanisation (CRTU) du canton de Berne ainsi que le rapport de synthèse qui vient d'être rédigé à leur sujet, constituent, du point de vue de l'aménagement du territoire, une très bonne base pour aborder les défis de manière ciblée. J'aimerais souligner l'importance des CRTU et de la synthèse qui en a été faite pour l'aménagement du territoire du canton de Berne, et évoquer en particulier les mesures prioritaires en la matière.



Principes de la politique cantonale de l'organisation du territoire

Notre plan directeur cantonal énonce les principes de la politique de l'aménagement du territoire. Les deux représentations dynamiques de la politique en matière d'organisation du territoire représentées ici montrent quel est le développement spatial visé dans le canton de Berne. Depuis 2002 déjà, notre plan directeur comprend cinq grands principes, dont l'un prévoit la concordance entre le développement des transports et communications et celui du milieu bâti. En faisant converger les forces vers les centres et les axes de développement, on souhaite renforcer la concentration du développement du milieu bâti. Il s'agit aussi de soutenir les centres économiques et les centres régionaux si l'on veut que le canton de Berne se porte bien. Pour harmoniser de manière efficace les transports et l'urbanisation, il convient d'agir non seulement au niveau cantonal, mais aussi aux échelons régional et communal.

Mise en œuvre à l'échelon régional

L'harmonisation des transports et de l'urbanisation est une tâche qui dépasse les frontières communales et qui vise avant tout à renforcer le niveau régional. Grâce à la stratégie en faveur des agglomérations et de la coopération régionale (SACR) adoptée à une large majorité par le peuple le 17 juin 2007, la collaboration régionale peut s'organiser sur une base contraignante. Par la suite, des conférences régionales ont été

constituées dans l'Oberland oriental, dans la région de Berne – Mittelland et dans l'Emmental. La concordance du développement des transports et du milieu bâti est l'une des tâches qui relèvent des conférences régionales. L'instrument qui a été créé pour parvenir à ce but se nomme «conception régionale des transports et de l'urbanisation (CRTU)». Depuis la mi-2009, ces conceptions sont élaborées dans tous les périmètres des conférences régionales. Les CRTU regroupent ainsi, à elles six, les 383 communes du canton de Berne et chacune d'entre elles comprend aussi, comme cela a été dit, un projet d'agglomération «transports et urbanisation».

L'aménagement dans des espaces fonctionnels permet de renforcer les conférences régionales puisque les CRTU offrent aussi une liberté d'action dans des domaines propres à la région concernée et en ce qui concerne les thèmes à traiter.

Importance des CRTU / projets d'agglomération

Ce schéma souligne l'importance des CRTU et des projets d'agglomération et explique en particulier pour quelle raison le rapport de synthèse de 2012 sur les CRTU joue un rôle aussi central. Les CRTU, présentées sous la forme de plans régionaux qui ont force obligatoire pour les autorités, portent aussi bien sur le développement territorial que sur les différents modes de transport que sont le trafic individuel motorisé (TIM), la mobilité douce et les transports publics. Elles contiennent un grand nombre de mesures, mais aussi, parfois, de souhaits émis par les régions, souhaits qui ne peuvent pas tous être pris en considération. Dans sa synthèse relative aux CRTU, le canton évalue par conséquent les mesures, puis les classe en fonction de leur priorité. Il met ainsi en évidence ce qui doit être intégré aux instruments cantonaux d'aménagement, de planification et de financement. Dans le domaine de l'urbanisation et du paysage, l'instrument en question est le plan directeur cantonal. Dans le domaine des transports, il s'agira par exemple du plan du réseau routier, des programmes d'offres de transports publics ou des crédits-cadres d'investissement ad hoc.

Appréciation des CRTU existantes

Les CRTU sont des instruments de l'aménagement du territoire. Avant d'évoquer les mesures prioritaires dans le domaine de l'urbanisation et du paysage, je me permets de procéder à une brève appréciation des CRTU existantes.

Le canton de Berne fait ici œuvre de pionnier. Prévoir dans des plans directeurs liant les autorités l'harmonisation de l'urbanisation et des transports sur la totalité du territoire cantonal est en effet unique en son genre. Les CRTU précisent les lieux où les futurs logements et les emplois doivent être créés afin qu'il soit possible d'investir de manière ciblée dans ces régions les ressources, limitées, destinées aux infrastructures de transport.

Avec les CRTU, le canton joue donc un rôle actif contre la dispersion des constructions. Il fixe des priorités et les conditions d'un recours à la fois efficace et mesuré aux ressources que sont le sol, l'énergie et l'argent. Dans le domaine de l'aménagement du territoire, les priorités sont établies à cet égard de la manière suivante:

Classement des mesures d'aménagement du territoire en fonction de leur priorité

Dans le rapport de synthèse sur les CRTU, les mesures groupées désignées comme prioritaires sont celles qui dirigent le développement de l'urbanisation vers l'intérieur du tissu bâti, qui contribuent à le concentrer dans les centres et les centres régionaux et qui limitent le développement du milieu bâti là où d'autres affectations sont prioritaires.

L'urbanisation doit être encouragée sur des sites particulièrement bien adaptés, afin de favoriser la croissance de l'économie et de la population. En effet, les zones où le milieu bâti est compact permettent de limiter le volume de trafic et sont plus aisément desservies. Au niveau cantonal, le programme des pôles de développement économique, qui date de 20 ans, est une réussite. L'objectif de concentration qu'il vise est poursuivi dans les CRTU, à l'échelon régional, par le biais de l'établissement de pôles d'activités et d'habitation.

Les pôles d'habitation sont des zones situées dans des communes qui assument des fonctions de centre, bien desservies par les transports publics, dotées de bonnes infrastructures destinées à la mobilité douce, et se prêtant bien à une densification. Ces pôles devront offrir une densité de constructions élevée et répondre simultanément à de stricts critères de qualité en matière de conception de quartiers et d'urbanisme. A titre d'exemple d'un tel pôle d'habitation régional, on peut citer le projet AGGLOLac, soutenu par le canton, qui prévoit la création d'un nouveau quartier à Bienne et à Nidau, s'étendant à partir des rives du lac.

La densification et les restructurations favorisent le développement de l'urbanisation vers l'intérieur du tissu bâti, qui contribue à son tour à une utilisation mesurée du sol. Les zones de restructurations sont également prioritaires pour le canton, comme le prouve l'exemple de la partie sud de la gare de Thoun, dans l'espace Rosenau – Scherzlingen. Pour le secteur situé entre la ligne ferroviaire et l'Aar, à l'est de la gare, il n'existe encore aucune vision claire en ce qui concerne les questions d'urbanisme et d'affectation. Etant donné la situation particulièrement centrale du site, il existe ici des potentiels spécifiques en matière de logements, de prestations et, le cas échéant, d'affectations touristiques.

Classement des mesures d'aménagement du territoire en fonction de leur priorité

L'aménagement du territoire protège également le paysage. Des délimitations contraignantes du milieu bâti permettent de mettre en évidence les sites où les constructions ne doivent plus empiéter sur le paysage. Ces démarches visent à favoriser la concentration du développement urbain tout en montrant en quels lieux la nature et le paysage ou alors l'agriculture doivent être avantagés. Pour le canton, des plans régionaux dans ce domaine sont eux aussi prioritaires.

Le pilotage à long terme du développement du milieu bâti nécessite aussi des extensions contenues, qui doivent prendre place avant tout dans des lieux particulièrement bien adaptés à un futur développement urbain du fait de leur situation centrale et de leur desserte par les transports publics. Citons à titre d'exemple le Balsigergut à Köniz. Une densification et une extension des constructions pourront avoir lieu sur ce site si la ligne du tram 9 est prolongée. Il s'agit à cet égard de tenir compte de la bande de verdure inscrite dans la CRTU de Berne – Mittelland, qui a une valeur obligatoire pour les autorités et qui empêche le rapprochement direct de Köniz et de Kehrsatz. Dans la mesure de ses possibilités, le canton soutient le développement «au bon endroit», ou, autrement dit, le privilégie dans des zones prioritaires pour l'extension du milieu bâti.

En classant les mesures d'aménagement du territoire en fonction de leur priorité dans le rapport de synthèse sur les CRTU, le canton assume sa responsabilité dans ce domaine. En effet, les priorités sont inscrites dans les stratégies et les mesures énoncées dans le plan directeur cantonal. Par ailleurs, elles permettent de désigner les mesures régionales qui peuvent être soutenues et encouragées par le canton.

Bilan du point de vue de l'aménagement du territoire

Un aménagement du territoire de qualité est propice à une bonne qualité de vie et crée des conditions favorables au développement économique. Il permet de réduire les embouteillages, ménager les ressources et protéger le paysage. Un bon aménagement du territoire veille à ce que le milieu bâti se développe dans des zones déjà desservies, ce qui permet de construire à faibles coûts des routes ainsi que des conduites d'alimentation et d'évacuation.

Nous sommes tous concernés! Un aménagement du territoire de qualité correspond à un aménagement qui permet d'harmoniser le développement du milieu bâti et celui des transports. Le canton de Berne montre ici la voie à suivre!